



# RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ITRF BAP B – PREPARATEUR EN CHIMIE ET SCIENCES PHYSIQUES

### Session 2020

### RAPPORT DE JURY

Les concours ITRF - BAP B - préparateur en chimie et sciences physiques était ouvert pour la seule académie d'Amiens à la présente session.

En raison de la crise sanitaire, les épreuves ainsi que la composition du jury ont été modifiés par l'arrêté du 12 mai 2020 portant adaptation des épreuves et des règles de composition des jurys de concours et d'examens professionnalisés réservés de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

L'épreuve d'admissibilité est devenue épreuve d'admission, les épreuves orales d'admission ont été supprimées :

- **les candidats au concours externe ont été évalués sur la base d'une épreuve unique écrite.** Ses modalités étaient identiques à l'épreuve d'admissibilité à laquelle ils sont soumis d'ordinaire :

Il s'agit d'une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'adjoint technique de recherche et de formation de 2<sup>ème</sup> classe.

- **les candidats au concours interne ont été évalués sur la base d'une épreuve unique sur dossier notée de 0 à 20.** Les modalités de cette épreuve étaient identiques à celles de l'épreuve d'admissibilité à laquelle ils sont d'ordinaire soumis : la valeur professionnelle des candidats est évaluée par le jury au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes.

Le jury, en application de l'arrêté du 12 mai 2020, était composé de trois membres :

- le président de jury
- deux membres choisis à raison de leur compétence technique ou administrative et ayant un rang au moins égal à celui permettant d'occuper le ou les emplois ouverts au recrutement, dont l'un figure sur la liste d'experts de la branche d'activité professionnelle au titre de laquelle le concours était ouvert.

### 1/ Recrutement externe de Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes ouverts au concours : 1

Nombre de candidatures : 13

Nombre de dossiers rendus : 12

Nombre de dossiers recevables : 11

Nombre de candidats admis sur liste principale : 1

Nombre de candidats admis sur liste complémentaire : 2

Note la plus élevée: 16.70

Note la moins élevée : 7.70

## 2/ Recrutement interne de Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de poste ouverts au concours : 3

Nombre de candidatures : 5

Nombre de dossiers recevables : 3

Nombre de candidats admis sur liste principale : 1

Nombre de candidats admis sur liste complémentaire : 0

Note la plus élevée: 12

Note la moins élevée: 8

---

Les membres du jury ont regretté n'avoir pu évaluer les candidats que sur une seule épreuve écrite, format malheureusement imposé par des circonstances sanitaires exceptionnelles de cette session, mais qui ne permettait pas la même appréciation de la capacité des candidats à occuper un emploi d'ATRF BAP B.

Ils relèvent un niveau très inégal sur le concours externe, beaucoup plus homogène sur le concours interne.

Ils notent une connaissance parfois insuffisante de l'environnement professionnel ou le positionnement dans la structure professionnelle. Les règles de sécurité doivent être davantage maîtrisées.

Enfin, ils souhaitent attirer l'attention des candidats sur la présentation des dossiers ou copies. Un effort doit être fait par exemple sur la présentation des schémas ou l'orthographe.

En ce qui concerne le concours interne, le jury a estimé que la valeur professionnelle des agents, telle qu'elle ressortait de l'étude de leur dossier, ne permettait de déclarer admis qu'un seul candidat.

La présidente de jury

Sylvie Gosset